

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 MAI 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Sébastien GUIDICELLI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

Délibération n° 4621 Objet : Motion de soutien à l'association INSEME pour la prise en charge second accompagnateur enfant malade.

Demande de modification du Décret pour permettre d'obtenir une prestation légale financée pour tous les Corses sur le budget général de l'Assurance Maladie.

Du fait de l'absence de C.H.U et de nombreuses spécialités, les familles sont contraintes de se rendre sur le continent pour accéder à des soins. Chaque année on enregistre plus de 26 000 déplacements. Cette problématique spécifique à la Corse concerne toutes nos familles.

La double peine des déplacements médicaux sur le continent :

Ces départs contraints entraînent de nombreuses difficultés logistiques et financières qui constituent une double peine qui vient s'ajouter à la maladie. Elles entraînent une forme d'inégalité en matière d'accès aux soins, des ruptures du parcours de soins et des phénomènes de renoncement.

En effet, en l'état actuel des choses, les textes qui régissent la prise en charge des déplacements médicaux relèvent du droit commun. Ils s'appliquent donc uniformément sur tout le territoire national sans que la prise en compte de notre spécificité sanitaire soit possible. Ces règles sont restrictives puisqu'elles se limitent aux frais de transport, en excluant ceux qui sont liés à l'hébergement, et elles sont limitées à certains cas. Le plus symbolique d'entre eux étant la prise en charge d'un seul des deux parents d'un enfant devant partir sur le continent.

L'Association INSEME se bat depuis 2009 afin que la prise en charge du transport des deux parents devienne un droit pour tous les enfants de Corse.

Des engagements au plus haut niveau de l'Etat non tenus :

En 2019, une avancée considérable et inédite était actée par votre Gouvernement. Mme Agnès Buzyn, Ministre de la Santé s'engageait à modifier le Code de la Sécurité Sociale pour permettre la prise en charge du transport du 2nd accompagnateur de chaque enfant devant se rendre sur le continent pour raison médicale. Par courrier en date du 05-11-2019 elle annonçait en sens la publication prochaine d'un Décret.

Dans la foulée, la Préfète de Corse Josiane Chevalier organisait une conférence de presse le 06-11-19 et précisait que ce Décret serait publié en janvier 2020.

Dans l'intervalle et dans l'attente du texte qui devait faire de cette prise en charge une prestation légale, un dispositif temporaire dérogatoire a été mis en place au niveau local au sein des CPAM de Corse et de la MSA. Les parents qui en font la demande peuvent ainsi solliciter le remboursement à posteriori du billet du 2nd accompagnateur sur les Fonds d'Action Sanitaire et Sociale. Un dispositif mis en place par la Collectivité de Corse permet quant à lui de rembourser le billet des familles qui relèvent d'autres Caisses d'Assurance Maladie et pour lesquelles l'Association INSEME aura fait l'avance de frais.

Lors de sa visite en Corse le Président de la République, lors de son allocution du 10-11-20 à Ajaccio, annonçait que le financement pérenne de cette prise en charge était garanti, hors Fonds d'action sanitaire et sociale, et que la nouvelle mesure entrerait en vigueur avant la fin du mois.

En avril 2021, alors que le Décret n'était toujours pas paru, l'Association INSEME a interrogé le cabinet de Mme Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires, lors de son dernier déplacement sur l'île. Elle apprend alors brutalement que le Décret ne serait jamais publié.

Ce revirement soudain et incompréhensible conduit à revenir sur la promesse faite par les plus hauts dirigeants du pays à toutes les familles Corses, à l'Association INSEME et aux élus depuis plus de deux ans.

Les familles ne sont pas responsables de l'absence d'infrastructure de santé dans leur région.

La présence des parents aux côtés de leur enfant de jour comme de nuit et quel que soit son état de santé est indispensable à sa guérison. C'est également un droit consacré par de nombreux textes tels que la Charte européenne de l'enfant hospitalisé de 1988, la Charte de la personne hospitalisée ou encore la Circulaire du 23/11/98 relative au régime de visite des enfants hospitalisés en pédiatrie.

Le Conseil Communautaire,

-**demande** que l'engagement de l'Etat soit maintenu dans sa totalité afin que tout enfant ne pouvant être soigné en Corse puisse avoir ses deux parents à ses côtés.

- **demande** que les mesures nécessaires soit prises pour que l'Etat tienne sa parole.

- **demande** la parution du Décret promis, conjointement à tous les Corses, toutes les familles, toutes les associations, toutes les institutions, tous les syndicats et tous les responsables politiques de l'île qui se sont rassemblés en nombre lors de la manifestation du 05 mai 2021. Nos enfants doivent avoir les mêmes droits que les autres sur le territoire de la République.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu**

Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président